

## (12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication : **MA 51947 B1** (51) Cl. internationale : **A62B 18/00**

(43) Date de publication :  
**30.12.2022**

---

(21) N° Dépôt :  
**51947**

(22) Date de Dépôt :  
**17.12.2020**

(71) Demandeur(s) :  
**AJILI OTHMANE, N 22 RUE 34 QUARTIER SALAM (MA)**

(72) Inventeur(s) :  
**AJILI OTHMANE**

(74) Mandataire :  
**SMANI MOHAMED**

---

(54) Titre : **Masque facial de protection parfumé naturellement.**

(57) Abrégé : La présente invention concerne un masque de protection parfumé naturellement pour éviter le problème de la mauvaise odeur ressentie lors de l'utilisation des masques. Extrêmement léger et confortable, le masque de protection parfumé naturellement évitera le problème de mauvaise odeur ressentie lors de l'utilisation des masques usuels, cette solution donnera plus de confort à l'utilisateur, et diminuera ainsi le risque de non utilisation suite à ce motif, et de ce fait, cette invention augmentera le facteur sécurité global.

**Masque facial de protection parfumé naturellement**

5

**Abrégé**

La présente invention concerne un masque de protection parfumé naturellement  
10 pour éviter le problème de la mauvaise odeur ressentie lors de l'utilisation des  
masques.

Extrêmement léger et confortable, le masque de protection parfumé naturellement  
évitera le problème de mauvaise odeur ressentie lors de l'utilisation des masques  
usuels, cette solution donnera plus de confort à l'utilisateur, et diminuera ainsi le  
15 risque de non utilisation suite à ce motif, et de ce fait, cette invention augmentera le  
facteur sécurité global.

## Masque facial de protection parfumé naturellement

### Description

5 La présente invention concerne un masque facial de protection contre les bactéries et/ou les virus, qui élimine l'odeur désagréable lors de son utilisation. L'invention concerne également le procédé de fabrication d'un tel masque.

Cette propriété d'élimination d'odeur est conférée selon l'invention par l'utilisation de feuilles de fleurs aromatiques naturelles telles que les feuilles de roses, de lavande  
10 ou autres...

L'invention a donc pour objectif de fournir un masque ayant la propriété de réduire ou éliminer l'odeur due à l'utilisation du masque par son porteur.

Par masque, on entend tout dispositif de protection individuel qui s'applique sur les  
15 voies respiratoires d'une personne, qui couvre à la fois le nez et la bouche, pour protéger son porteur.

Des masques multicouches en matériaux non tissé sont vendus dans le commerce. Cependant, il existe un besoin pour les masques qui éliminent la mauvaise odeur  
20 lors de l'utilisation.

Le brevet US 4 503 851 décrit un masque facial jetable ayant un accessoire de masquage des odeurs.

Le brevet US 5 538 013 décrit un masque ayant des moyens de parfumage  
25 interchangeables consistant en des cartouches de parfum.

Le document WO2017079973A1 divulgue un masque facial comprenant un récipient couplé à une première surface d'un masque facial, un matériau de parfum disposé dans le récipient et une valve d'expiration couplée à une seconde surface du  
30 masque facial. Le matériau de parfum comprend un fluide configuré pour s'évaporer du matériau de parfum, et le récipient est configuré pour engager de manière libérable la valve d'expiration pour former une chambre fermée. La chambre fermée est configurée pour renfermer le matériau de parfum lorsque le récipient est engagé

de manière amovible avec la soupape d'expiration.

5 Le document CN111493419 divulgue un masque de type désodorisant. Le masque comprend un canal de désodorisation au milieu du corps de masque qui comprend une pluralité de tuyaux de collecte de liquide et une pluralité de pièces de stockage de liquide. Un système compliqué avec plusieurs pièces et un inconfort d'utilisation.

10 Aucun des dispositifs de l'art antérieur ne résout le problème des odeurs désagréables de la même manière que la présente invention.

Un objectif de la présente invention est de fournir un masque facial qui fournit un parfum naturel et agréable à l'utilisateur, et diminuera ainsi le risque de non utilisation suite à ce motif, et de ce fait, augmentera le facteur sécurité global.

15 Un autre objectif de la présente invention est de proposer un masque facial qui fournit un parfum et qui est facile à fabriquer, léger pour le stockage et l'expédition, et économique.

20 Le problème technique à résoudre par la présente invention est de fournir un masque, qui peut désodoriser le gaz dans le masque, fournir un environnement d'air agréable pour les personnes et qui est pratique et confortable à l'utilisation.

Un objet de l'invention est un masque double couche ou multicouche, comportant au moins une face interne (située côté bouche du porteur du masque) et une face externe.

25 Le masque peut être jetable ou réutilisable.

Le masque peut être du type chirurgical.

Dans un mode de réalisation de la présente invention, le masque de protection est constitué de trois couches de polypropylène en non-tissé. Deux couches externes spunbond et une couche interne meltblown constitue la couche filtrante.

Le parfumage naturel du masque est réalisé par la mise en place à l'intérieur de ses couches d'une quantité de feuilles de plantes aromatiques et/ou thérapeutiques naturelles (roses, lavandes, thym, eucalyptus,...) en feuille ou en poudre ou  
5 mélangées.

Dans un mode de réalisation préféré, les feuilles et/ou la poudre des plantes sont entreposées entre la couche externe et la couche filtrante, ainsi la couche filtrante ne laisse pas passer les poussières au porteur du masque si les plantes en contiennent.

Le masque peut être de toutes les couleurs : blanc, bleu, vert, ...

10 Le masque peut être de toutes les tailles : enfant, adulte.

Les plantes (feuille ou poudres), entreposées entre ladite couche interne et externe, fournissent le parfum au porteur et éliminent par suite la mauvaise odeur.

En entreposant des herbes d'aromathérapie, tels que Eucalyptus, clous de girofle, le thym,... le masque peut être utilisé par exemple pour induire une relaxation, une  
15 stimulation mentale ou tout autre effet émotionnel souhaité.

L'invention a également pour objectif de fournir un procédé permettant la fabrication de ces masques.

Le procédé de fabrication dépend du type de masque (chirurgical, tissu, ...), et  
20 consiste à ajouter une étape d'injection des plantes aromatiques et/ ou d'aromathérapie au procédé conventionnel.

La figure 1 montre un mode du procédé de réalisation du masque parfumé naturellement.

25 La figure 1.1 montre la mise en place de la couche externe du masque de protection

La figure 1.2 montre la mise en place de la substance naturelle parfumée (fleurs)

La figure 1.3 montre la deuxième couche filtrante ainsi que la couche interne et la mise en place des élastiques de fixation faciale.

30

### Revendications

1. Masque facial de protection avec au moins une couche interne et une couche externe caractérisée en ce qu'il comprend une substance naturelle  
5 parfumante entreposée entre lesdites minimums deux couches.
2. Masque facial selon la revendication 1 caractérisé en ce que la substance naturelle est composée de feuilles de plantes aromatiques.
3. Masque facial selon la revendication 1 caractérisé en ce que la substance naturelle est composée de feuilles de plantes thérapeutiques.
- 10 4. Masque facial selon les revendications 1 caractérisé en ce que la substance naturelle est sous forme de poudre.
5. Masque facial selon la revendication 1, dans lequel la substance parfumante est positionnée entre la couche externe et la couche filtrante.
- 15 6. Masque facial selon la revendication 1 caractérisé en ce que la substance parfumante naturelle est choisie parmi les plantes aromatiques et thérapeutiques.
7. Utilisation du masque avec des plantes thérapeutiques pour avoir un effet relaxant.
- 20 8. Procédé de fabrication du masque des revendications 1 à 7 caractérisé par l'étape d'injection des plantes aromatiques à l'intérieur des dites au moins couches interne et externe.

25

30

Dessins

5

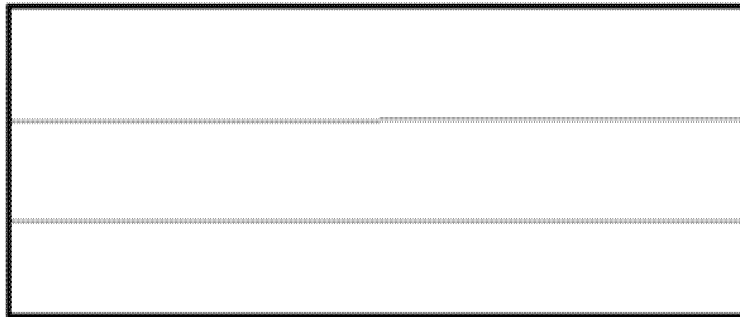


Fig.1.1

10

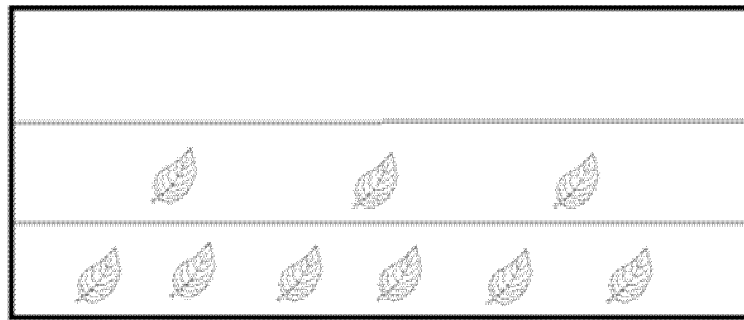


Fig. 1.2

15

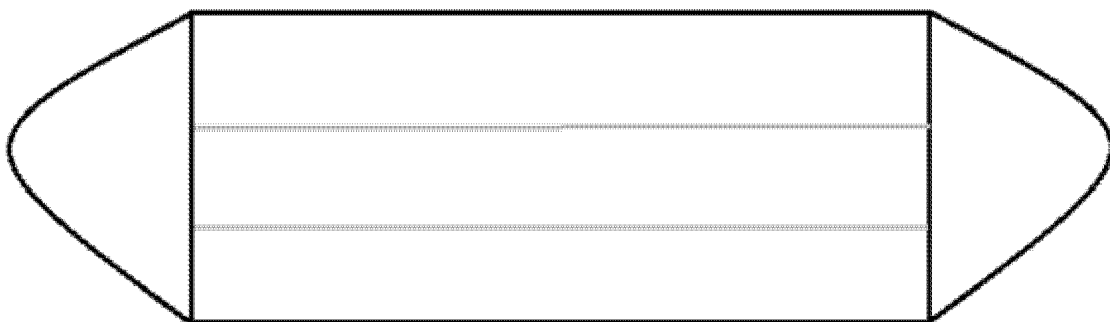
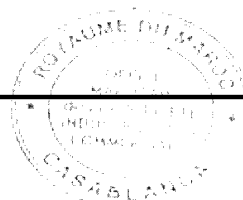


Fig. 1.3

Figure 1

**RAPPORT DE RECHERCHE  
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**  
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la  
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée  
par la loi 23-13)

<b>Renseignements relatifs à la demande</b>	
N° de la demande : 51947	Date de dépôt : 17/12/2020
Déposant : AJILI OTHMANE	
Intitulé de l'invention : Masque facial de protection parfumé naturellement.	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site <a href="http://worldwide.espacenet.com">http://worldwide.espacenet.com</a> , et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport	
<input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité	
<input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté	
<input type="checkbox"/> Cadre 5 : Défaut d'unité d'invention	
<input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications exclues de la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle	
Examineur: BASMA SADIKI	Date d'établissement du rapport : 25/01/2021
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	





**Partie 1 : Considérations générales****Cadre 1 : base du présent rapport**

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description  
4 Pages
- Revendications  
8
- Planches de dessin  
1 Page

**Partie 2 : Rapport de recherche**

Classement de l'objet de la demande :

CIB : A 62B 18/00

CPC : A41D13/1115, A61L9/014

Plateformes et bases de données électroniques de recherche :

EPOQUENET, WPI, ScienceDirect, IEEE, ORBIT

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
A	WO2013133195A1 ; TOAGOSEI CO LTD [JP] ; 2013-09-12 Revendications	1-8
A	WO2015194334A1 ; TOAGOSEI CO LTD [JP]; 2015-12-23 Revendications	1-8
A	EP0391725B1 ; JOHNSON & JOHNSON MEDICAL, INC; 1994-06-22	1-8

**\*Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément

-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier

-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent

-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs

-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

**Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité****Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle**

Nouveauté	Revendications 1-8	Oui
	Revendications aucune	Non
Activité inventive	Revendications 1-8	Oui
	Revendications aucune	Non
Application Industrielle	Revendications 1-8	Oui
	Revendications aucune	Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : WO2013133195A1

**1. Nouveauté**

Aucun des documents cités ci-dessus ne divulgue l'ensemble des caractéristiques techniques faisant l'objet des revendications 1-8. Par conséquent, l'objet de celles-ci est nouveau au sens de l'article 26 de la loi --17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

**2. Activité inventive**

Le document D1 est considéré comme étant l'état de la technique le plus proche à l'objet de la présente demande. Il divulgue un masque de protection facial désodorisant composé d'au moins deux couches non-tissés filtrantes interne et externe d'un agent désodorisant adsorbant chimique central et d'une couche antipoussière afin de protéger l'utilisateur tout en évitant son exposition aux mauvaises odeurs.

L'objet de la première revendication diffère de D1 en ce que le matériel désodorisant est une substance naturelle et non un agent chimique.

Le problème est considéré comme étant la fourniture d'un masque facial de protection alternatif parfumé naturellement.

La solution proposée par la présente demande pour résoudre le problème technique est considérée inventive. En fait, il n'y a aucune incitation dans l'état de la technique sur l'utilisation des plantes aromatiques comme agent parfumant dans des masques de protection faciaux (bavettes). Ainsi, il n'aurait pas été évident d'arriver, à partir des renseignements du document D1, à la présente solution sans faire preuve d'esprit inventif.

Par conséquent, l'objet des revendications 1-8 implique une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

**3. Application industrielle**

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.